

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

À sa séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** L'article 11 - Règles de passation des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public du *Règlement* est modifié par l'ajout de l'article 11.5 comme suit :

« 11.5 Biens et services québécois.

Aux fins de favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, tout appel d'offres sur invitation, toute demande de prix et tout contrat de gré à gré doivent prévoir l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1^o inclure toutes spécifications techniques qui a pour effet de favoriser les entreprises québécoises ;
- 2^o exiger que les biens proviennent du Québec ;
- 3^o lorsque le système de pondération et d'évaluation des offres est utilisé, prévoir :
 - a) un critère pour la provenance québécoise;
 - b) une gradation des points obtenus en fonction de la provenance québécoise ;
 - c) une pondération pour moduler l'importance accordée à la provenance québécoise par rapport à l'ensemble des autres critères ;

Le présent article cesse d'avoir effet le 25 juin 2024. »

- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre BRODEUR, maire

Lucille ANGERS, greffière adjointe par intérim

Avis de motion : 14 juin 2021
Adoption : 5 juillet 2021
Entrée en vigueur : 7 juillet 2021